

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 9 novembre 2023

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch » :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les tellines de la zone marine « Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche et de la commercialisation des coquillages de cette zone.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (09/11/2023)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez eaux profondes	Tous coquillages sauf les amandes, les spisules et les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia et Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique Dinophysis
Baie de Douarnenez estran	Tous coquillages sauf les	Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique Dinophysis
Rivière de la Laïta	gastéropodes marins non filtreurs	
Baie d'Audierne estran	Tous coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs	
Gisement de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations:

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <u>cliquer ici</u>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**: DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex tel : 02 98 64 36 36, <u>ddpp@finistere.gouv.fr</u>

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.